

# Acide o-acétylsalicylic acid t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 31/10/2018 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Acide o-acétylsalicylic acid t.p.
N° CE	: 200-064-1
N° CAS	: 50-78-2
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119968705-24
Code du produit	: CL00.2703
Type de produit	: Matière pure
Formule brute	: C9H8O4
Synonymes	: acétysol / acide 2-acétoxybenzoïque / acide acétoxy benzoïque / acide o-acétylsalicylique / acide-o-acétylsaliculique / aspirine

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Substance chimique de laboratoire
-------------------------------------	-------------------------------------

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv  
Industriezone "De Arend" 2  
Zedelgem - Belgium  
T +32 50 288320  
[info@chem-lab.be](mailto:info@chem-lab.be) - [www.chem-lab.be](http://www.chem-lab.be)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: +32 50 28 83 20
------------------	-------------------

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
--	------

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Mentions de danger (CLP)	: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Type de substance	: Monoconstituant
-------------------	-------------------

# Acide o-acétylsalicylic acid t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
o-Acetylsalicylic acid v.p.	(N° CAS) 50-78-2 (N° CE) 200-064-1 (N° REACH) 01-2119968705-24	100	Acute Tox. 4 (Oral), H302

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Premiers soins après inhalation

: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Enlever les vêtements avant le rinçage. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Consulter le centre anti-poison ([www.big.be/antigif.htm](http://www.big.be/antigif.htm)). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Irritation légère. Gorge sèche/mal de gorge. Toux.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Teint rouge.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Rougeur du tissu oculaire.

Symptômes/effets après ingestion

: APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Déshydratation. Dépression du système nerveux central. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Vomissements. Nausées. Douleurs abdominales. Constipation. Hypertrophie/atteinte du foie. Atteinte du tissu rénal. Modification de la composition de l'urine. Crampes/contractions musculaires incontrôlées. Bourdonnement d'oreilles. Vertiges.

Symptômes chroniques

: Eruption/dermatite. Difficultés respiratoires. Nez coulant.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur à mousse classe A. Eau (extincteur rapide, dévidoir). Eau. Mousse classe A.

Agents d'extinction non appropriés

: Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide au CO2.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Ininflammable. En état finement divisé: risque d'incendie accru. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

Danger d'explosion

: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: À l'état de poussière: explosif avec l'air. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Nuage de poussière inflammable par une étincelle.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.

Protection en cas d'incendie

: Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

# Acide o-acétylsalicylic acid t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-scuristes

Equipement de protection

: Gants. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.

Procédures d'urgence

: Délimiter la zone de danger. Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés.

Mesures antipoussières

: Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours. Dégagement de poussières: couper les moteurs et ne pas fumer. Dégagement de poussières: ni flammes nues ni étincelles. Poussières: appareils/éclairage pour atmosphères explosives.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. En poudre: ne pas employer d'air comprimé pour le pompage.

Procédés de nettoyage

: Empêcher nuage de poussières en recouvrant avec sable/terre ou chaux pulvérisée. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. En poudre: pas d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. En poudre: pas d'air comprimé pour le pompage. Tenir l'emballage bien fermé.

Mesures d'hygiène

: Observer une hygiène stricte.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Chaleur et sources d'ignition

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.

Informations sur le stockage en commun

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. acides (forts). bases (fortes). eau/humidité.

Lieu de stockage

: Conserver dans un endroit sec. Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: EXIGENCES SPECIALES : hermétique. étanche. sec. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage

: MATERIAU APPROPRIE: acier inoxydable. papier. bois. polyéthylène. verre. MATERIAU A EVITER: acier. aluminium.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Acide o-acétylsalicylic acid t.p. (50-78-2)

Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>

##### Acide o-acétylsalicylic acid t.p. (50-78-2)

##### DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	4,9 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	19,5 mg/m <sup>3</sup>

##### DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, orale	5,275 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------------	------------------------------------

# Acide o-acétylsalicylic acid t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acide o-acétylsalicylic acid t.p. (50-78-2)	
A long terme - effets systémiques, orale	1,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,475 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,25 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	36 mg/l
8.2. Contrôles de l'exposition	
<b>Vêtements de protection - sélection du matériau:</b>	
OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: polyéthylène. caoutchouc au butyle. PVC	
<b>Protection des mains:</b>	
Gants	
<b>Protection oculaire:</b>	
Lunettes de protection. Si dégagement de poussières: lunettes de protection	
<b>Protection de la peau et du corps:</b>	
Vêtements de protection	
<b>Protection des voies respiratoires:</b>	
Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2	
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques	
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
État physique	: Solide
Apparence	: Matière solide cristalline. Poudre cristalline. Grains. Pastilles/tablettes.
Masse moléculaire	: 180,16 g/mol
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 136 °C (1 atm)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Sans objet (se décompose)
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: 490 °C
Température de décomposition	: 140 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 0,000034 hPa (25 °C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Sans objet
Densité relative	: 1,35 (20 °C)
Masse volumique	: 1350 kg/m <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité	: Se décompose en présence d'eau. Peu soluble dans l'eau. La matière coule dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Eau: 0,46 g/100ml (25 °C, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 105) Ethanol: 20 g/100ml Ether: 5 g/100ml
Log Pow	: 1,19 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 20 °C)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: ≥ 15 g/m <sup>3</sup>
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 15 g/m <sup>3</sup>

# Acide o-acétylsalicylic acid t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition	: 1 - 3 mJ
Teneur en COV	: 0 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants (forts). Réagit avec (certains) acides/(certaines) bases.

### 10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de l'humidité.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

S'hydrolyse à l'air humide: libération de gaz/vapeurs corrosifs (vapeurs d'acide acétique).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

### Acide o-acétylsalicylic acid t.p. (50-78-2)

DL50 orale rat	1725 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 7940 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Valeur expérimentale, Dermal)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Nocif en cas d'ingestion. Légèrement irritant pour les voies respiratoires. Légèrement irritant pour les yeux.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Non nocif pour les crustacés. Non nocif pour les poissons. Peu nocif pour les algues. Peu nocif pour les bactéries. Hydrolyse dans l'eau.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

### Acide o-acétylsalicylic acid t.p. (50-78-2)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 48 h, Leuciscus idus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 Daphnie 1	1293 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

# Acide o-acétylsalicylic acid t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ErC50 (algues)	106,7 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
----------------	---

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Acide o-acétylsalicylic acid t.p. (50-78-2)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--------------------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Acide o-acétylsalicylic acid t.p. (50-78-2)

BCF autres organismes aquatiques 1	4,7 - 5,3 (Autres, Valeur estimative)
Log Pow	1,19 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Acide o-acétylsalicylic acid t.p. (50-78-2)

Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
----------------	---

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Acide o-acétylsalicylic acid t.p. (50-78-2)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Porter en centre de traitement physicochimique/biologique.
---	--

Indications complémentaires

: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

# Acide o-acétylsalicylic acid t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Acide o-acétylsalicylic acid t.p. n'est pas sur la liste Candidate REACH

Acide o-acétylsalicylic acid t.p. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 7187)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

TA Luft (directive technique de protection de l'air) : 5.2.1 Poussières totales, fines comprises

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
H302	Nocif en cas d'ingestion.

SDS Zonder Big

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit